



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/1111

5 juillet 2024

Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT qui prennent part aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications

Objet: **Commission d'études 1 des radiocommunications (Gestion du spectre)**

- **Proposition d'adoption de 5 projets de Recommandation UIT-R révisée et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-9 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)**

À sa réunion tenue le 20 juin 2024, la Commission d'études 1 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de 5 projets de Recommandation UIT-R révisée (§ A2.6.2 de la Résolution UIT-R 1-9) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-9. Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'annexe de la présente lettre. Un État Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la commission d'études des raisons de cette objection.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 5 septembre 2024. Si, au cours de cette période, aucun État Membre ne soulève d'objection, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 1. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, l'adoption des projets de Recommandation est considérée comme valant approbation.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats des procédures susmentionnées seront communiqués dans une Circulaire administrative et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

Mario Maniewicz
Directeur

Annexe: Titres et résumés des projets de Recommandation

Documents: Documents 1/14(Rév.1), 1/15(Rév.1), 1/16(Rév.1), 1/17(Rév.1), 1/21(Rév.1)

Ces documents sont disponibles en format électronique à l'adresse
<https://www.itu.int/md/R23-SG01-C/en>.

Annexe

Titres et résumés des projets de Recommandation UIT-R

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.853-1

Doc. 1/14(Rév.1)

Largeur de bande nécessaire

La révision de cette Recommandation consiste à ajouter une référence au Rapport UIT-R SM.2048 et à mettre à jour les références aux dispositions du Règlement des radiocommunications.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.1539-1

Doc. 1/15(Rév.1)

Variation de la frontière entre le domaine des émissions hors bande et le domaine des rayonnements non essentiels dont il faut tenir compte dans l'application des Recommandations UIT-R SM.1541 et UIT-R SM.329

Cette révision vise à aligner le format de la Recommandation sur le format des Recommandations UIT-R et à ajouter des références aux Rapports UIT-R SM.2048 et UIT-R SM.2421.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.1541-6

Doc. 1/16(Rév.1)

Rayonnements non désirés dans le domaine des émissions hors bande

Cette révision vise à aligner le format de la Recommandation sur le format des Recommandations UIT-R, à mettre à jour les références aux dispositions du Règlement des radiocommunications et à ajouter une référence au Rapport UIT-R SM.2048.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.329-12

Doc. 1/17(Rév.1)

Rayonnements non désirés dans le domaine des rayonnements non essentiels

Cette révision vise à aligner le format de la Recommandation sur le format des Recommandations UIT-R, à mettre à jour les références aux dispositions du Règlement des radiocommunications et aux autres publications de l'UIT-R, et à mettre à jour les références provenant d'organisations extérieures.

Orientations relatives aux gammes de fréquences pour l'exploitation des ~~systems dela~~ transmission d'énergie sans fil n'utilisant pas de faisceau pour les dispositifs mobiles et portables

Des éléments ont été ajoutés dans le *considérant*, notamment un nouveau point *h*) et un point *m*). Un nouveau point *f*) a été ajouté dans le *reconnaisant*. Les gammes de fréquences 315-405 kHz, 1 700-1 800 kHz, 2 005-2 170 kHz et 13,553-13,567 MHz ont été ajoutées dans le tableau. La terminologie a été harmonisée avec l'utilisation de «transmission WPT n'utilisant pas de faisceau pour les dispositifs mobiles et portables».
